Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D01122092026-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°11

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Prise en charge des frais de réparation à la suite d'un sinistre sur une sépulture au cimetière.

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent du service technique qui effectuait des travaux d'entretien courant au sein du cimetière a causé un sinistre sur une concession lors d'une manœuvre avec le véhicule utilitaire.

La concession concernée par ce sinistre est la concession N° C1 au nom de DUCHENE-ANCELE. Les dommages constatés sont les suivants :

- Placement de la pierre tombale,
- Présence de plusieurs éclats sur la pierre,
- Nécessité de vérifier la stabilité de l'ouvrage funéraire et envisager sa remise en état.

Le sinistre a été déclaré auprès de notre assureur au titre de la Responsabilité Civile. Un devis de remise en état établi par les pompes Funèbres HECQUET de LOOS EN GOHELLE d'un montant total de 600,00 euros TTC a été transmis.

Cependant, le sinistre ne peut pas être pris en charge au titre de la Responsabilité Civile car cela dépend de l'assurance automobile du véhicule à l'origine de l'évènement. La franchise étant de 800 euros et afin éviter d'ajouter un sinistre supplémentaire, la commune prend en charge les frais de réparation.

Le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation pour la prise en charge des frais de réparation et du paiement de la facture aux Pompes Funèbres HECQUET de LOOS EN GOHELLE.

La délibération a pour objet d'accepter la prise en charge des réparations qui s'élèvent à 600,00 euros.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente « pilotage municipale, finances, ressources humaines et organisation de la collectivité réunie le 7 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D01122092026-DE

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'autoriser le maire ou toute personne pouvant s'y substituer à prendre en charge les frais de réparation de la sépulture.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT